



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE
Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2024-012

Portant mise à l'enquête publique relative à la
modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2213-6,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-36 et suivants,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villejust approuvé par délibération du conseil municipal le 26 mai 2014 et mis à jour par arrêtés municipaux les 22 septembre 2020 et 18 décembre 2020,

VU la délibération n°05_2023_48 en date du 9 octobre 2023, par laquelle le conseil municipal a décidé de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre du projet de modification n°1 du PLU et de fixer les modalités de concertation de la procédure,

VU la décision en date du 9 janvier 2024 de Monsieur la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Alain GARNIER en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Claude BOHL en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le public est informé que, par arrêté municipal, le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification n°1 du PLU.

Article 2 : Ont été désignés par le tribunal administratif de Versailles : Monsieur Alain GARNIER, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Claude BOHL, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Monsieur le Maire est le responsable du projet. Des informations peuvent également être demandées auprès du service urbanisme de Villejust (01 69 31 74 45).

Article 4 : Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 31 jours consécutifs du 15 avril 2024 à partir de 9h00 jusqu'au 15 mai 2024 inclus à 17h30.

Le dossier d'enquête comprend :

- Le projet de modification n°1 du PLU à savoir :
 - o Un rapport de présentation,
 - o Une orientation d'aménagement et de programmation,
 - o Le règlement écrit,
 - o Le règlement graphique.

- Les délibérations du Conseil Municipal concernant ce projet,
- Les courriers envoyés aux Personnes Publiques Associées et leurs avis,
- L'Avis de la MRAE et un mémoire en réponse,
- L'arrêté d'ouverture d'enquête publique,
- L'avis d'enquête publique,
- La copie des publications dans les journaux,
- Le registre d'enquête publique.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, en version papier, ainsi que le registre d'enquête, seront déposés à l'accueil de la mairie de Villejust, 6, rue de la Maire – 91140 VILLEJUST, et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

- Lundi et vendredi : de 9h à 12h30
- Mercredi et samedi : de 9h à 12h
- Mardi : de 13h30 à 17h30
- Jeudi : de 13h30 à 18h30

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune de Villejust www.villejust.fr.

Article 6 : Le public pourra transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

- Sur le registre d'enquête disponible à l'accueil de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- Par courrier adressé, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie, 6, rue de la Mairie – 91140 VILLEJUST,
- Par voie électronique à l'adresse suivante : modification1plu@villejust.fr,
- Durant les permanences tenues par le commissaire enquêteur, et précisées à l'article 7.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites émises sur le registre, seront consultables à l'accueil de la mairie, tel que défini à l'article 5.

Les observations et propositions du public transmises au siège de l'enquête par voie électronique, seront annexées dans les meilleurs délais au registre d'enquête de la mairie par l'autorité organisatrice et consultables à l'accueil de la mairie tel que défini à l'article 5.

Article 7 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de permanences positionnées en mairie, les :

- Le 24 avril 2024, de 9h00 à 12h00,
- Le 2 mai 2024, de 13h30 à 18h30.

Article 8 : Un avis informant le public de l'organisation de l'enquête publique sera publié dans les journaux le Parisien et le Républicain 15 jours avant le début de l'enquête, et dans les premiers huit jours suivants l'ouverture de l'enquête.

Le public sera également informé de l'organisation de l'enquête via la publication d'un avis sur le site internet de la ville, 15 jours avant le début de l'enquête, à l'adresse suivante : www.villejust.fr

Ce même avis sera affiché au format A2 sur fond jaune sur les panneaux d'affichage municipaux quinze jours au moins avant le début et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 9 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Maire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée.

Article 10 : A l'expiration du délai d'enquête, le responsable du projet transmettra sans délai au commissaire enquêteur le registre, assorti le cas échéant, des documents annexés par le public. Ce registre papier sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur remettra en mairie son procès-verbal de synthèse dans un délai de huit jours.

L'autorité organisatrice disposera d'un délai de dix jours pour produire ses observations sous la forme d'un Mémoire en Réponse.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de huit jours. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande du commissaire enquêteur par l'autorité compétente pour organiser l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra au responsable, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Versailles.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie, un mois après la date de clôture de l'enquête pour une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions de l'enquête sur le site internet de la commune pendant un an, à l'adresse suivante : www.villejust.fr

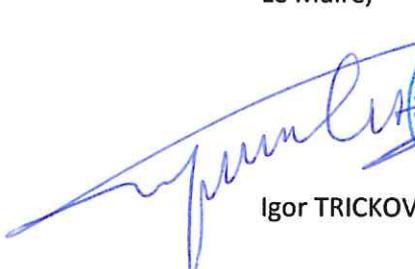
Article 10 : Après enquête publique, et en cas d'avis favorable, le projet de modification n°1 du PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 11 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Article 12 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à Villejust, le 21 MARS 2024
Le Maire,



Igor TRICKOVSKI

Affiché le : 21 MARS 2024

Ampliations transmises le : 21 MARS 2024